Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203715-20260904-20262508_03-DE

DELIBERATION DEL-20262508-03

DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMOREL

.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREMOREL, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme MADIGAND Aurélie, Maire de la commune de Trémorel.

Présents : Mme MADIGAND Aurélie, M. PERTUISEL Yves, Mme ROBIN Mireille, M. CHEVALIER Serge, Mme GAUDIN Stéphanie, M. CHAUDIN Thomas, M. JULO Anthony, M. HIREL Régis, Mme LABÉ Céline, Mme LEMOINE Aurélie, M. GENEVÉE Michaël, Mme MARCHAND Élodie, M. PELLOUOIS Hubert.

Absents : M. CHEVALIER Serge a donné procuration à Mme MADIGAND Aurélie, Mme GAUDIN Stéphanie a donné procuration à M. HIREL Régis ;

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Secrétaire de séance élu : M. JULO Anthony

Date des convocations : 21/08/2026

DEL-20262508-03 Droit de Préemption Urbain (DPU)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à M. et Mme CHEVALIER Guy. Les Parcelles concernées sont cadastrées section AC n° 161 et AC n° 435 sis au 1 rue des Ajoncs d'une superficie totale de 605 m² et situé en zone U (Urbaine) du PLU.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du 07/04/2021 par laquelle Loudéac Communauté Bretagne Centre a délégué à la commune de Trémorel l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et AU (à l'exception des zones UY, AUY, UT, AUT, UZ et AUza) ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212203715-20260904-20262508_03-DE

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) susvisée ;

CONSIDÉRANT que la propriété susmentionnée est située en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et entre dans le champ d'application du droit de préemption délégué à la commune ;
CONSIDÉRANT que les propriétaires ont conclu un accord avec un acquéreur aux prix et conditions stipulés dans ladite DIA ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général ou d'aménagement public programmé sur ces parcelles justifiant l'acquisition de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AC n° 161 et AC n° 435 situées au 1 rue des Ajoncs d'Or ;

RETIENT le principe de renonciation à l'achat de ce bien aux conditions de la DIA présentée ;

REMET la présente décision à disposition des services compétents pour notification aux intéressés (notaire et propriétaires) ;

CHARGE Madame la Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Président de séance
Mme MADIGAND Aurélie,
Maire,

Secrétaire de séance,
M. JULO Anthony
Conseiller municipal,